

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHASNÉ SUR ILLET

Séance du 18 mars 2021

<b>Nombre de Conseillers :</b>	
En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	18

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit mars à 20h30.

Le Conseil Municipal de la commune de CHASNÉ SUR ILLET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Benoît MICHOT, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mars 2021**

**Étaient présents :** Benoit Michot (Présentiel), Florence Morel (Présentiel) Michel Adkins, Laura Lefebvre-Leblanc, Denis Salliot, Sophie Phelion (Présentiel) Michel Demay, Bernard Fontaine, Pierre Rochelle, Patricia Cornu, Jean-Luc Paul, Anne-Sophie Descormiers, Armelle Banzet, Mélanie Ponge, Ivanna Kushnir, Virginie Maqua (Présentiel) Michael Angelique et Alexandre Lefrançois (Présentiel).

**Absents :** Nawfel Berrajah.

**Secrétaire de séance :** Virgine Maqua

Les comptes rendus des séances de 8 et 18 février 2021 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

## **Délibération n° 2021-09: Acquisition matériel auditif**

Madame Morel Florence fait part aux élus de la demande d'un agent communal sur l'acquisition de matériel auditif pour un montant de 111,10 €. Cet appareillage est préconisé par les services du CDG pour cet agent qui travaille en cantine et garderie.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les élus acceptent cet appareillage.

## **Délibération n° 2021-10 : Rupture conventionnelle**

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72,

Vu le décret n° 2019-1593 du 31 décembre 2019 relatif à la procédure de rupture conventionnelle dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2019-1596 du 31 décembre 2019 relatif à l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle dans la fonction publique et portant diverses dispositions relatives aux dispositifs indemnitaires d'accompagnement des agents dans leurs transitions professionnelles,

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment son article 72 instaure la rupture conventionnelle pour les contractuels en CDI et, à partir du 1er janvier 2020,

son expérimentation jusqu'au 31 décembre 2025 pour les fonctionnaires titulaires.

Un entretien préalable s'est déroulé le 04 Mars 2021, faisant suite au courrier du 18 février 2021, les échanges ont porté sur :

- 1° Les motifs de la demande et le principe de la rupture conventionnelle ;
- 2° La fixation de la date de la cessation définitive des fonctions ou du contrat ;
- 3° Le montant envisagé de l'indemnité spécifique de rupture conventionnelle ;
- 4° Les conséquences de la cessation définitive des fonctions, notamment le bénéfice de l'assurance chômage, l'obligation de remboursement prévue aux articles 8 et 49 de la loi n°2019-1593 et le respect des obligations déontologiques prévues aux articles 25 et 26 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée et à l'article 432-13 du code pénal.

### **Le Maire présente à l'assemblée le projet de convention de rupture conventionnelle.**

Compte tenu de l'ancienneté de service et de la rémunération brute de référence de l'adjoint territorial d'animation, les parties proposent de fixer le montant de l'Indemnité Spécifique de Rupture Conventionnelle (ISRC) à hauteur de six mille Euros (6 000€) correspondant à presque 3 mois de salaire.

Outre l'acceptation du conseil, la date de cessation définitive de fonctions est fixée au 07 Avril 2021 après expiration du délai de rétractation de 15 jours francs.

Il appartient donc au *Conseil Municipal* de se prononcer.

### **Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- Approuver le montant de l'Indemnité,
- Fixer la date de cessation définitive de fonctions
- Signer l'arrêté de radiation des effectifs
- Autorise Monsieur le Maire à signer de la convention de rupture conventionnelle
- Précise que les crédits correspondants seront prévus au budget 2021.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, les élus autorisent Monsieur le Maire à signer la convention de rupture conventionnelle.

### **Délibération n° 2021-11 : Travaux d'aménagement de l'Allée des Sorbiers**

Monsieur Denis Salliot, adjoint à la voirie, présente le projet d'aménagement de l'Allée des Sorbiers. Il informe les élus que suite à la vente du terrain communal, il est proposé de revoir l'aménagement de cette voie.

Le projet consiste à la création de nouveaux stationnements sur la placette existante. Les bordures seront conservées et réutilisées. Certains arbres seront arrachés et de nouveaux plantés.

Le réseau d'assainissement ne fonctionne plus correctement et de l'amiante est présente sur le réseau. Les travaux seront réalisés et pris en charge par le Syndicat d'Assainissement seront réalisés avant l'été.

Le réseau Eaux pluviales nécessite également des travaux sur 3, mètres environ. Monsieur Salliot propose d'aller informer les riverains du projet.

Il présente un devis pour la réalisation de prestations graphiques.

- Abeil : 2 500 € HT

Après délibération, et vote à l'unanimité des membres présents, le devis ABEIL est retenu.

Commune de Chasné sur Illet

18 mars 2021

### **Délibération n° 2021-12 : Travaux d'aménagement RD 106 et 528 : Etudes préliminaires**

Monsieur Denis Salliot, adjoint à la voirie, informe les élus que des travaux d'aménagement et de sécurisation des RD 106 et 528 sont programmés.

Des devis sont présentés pour des pré-études géotechniques, déterminant les structures de chaussées en place ainsi que des missions de diagnostic amiante et HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)

- CBTP (Noyal sur Vilaine 35) : 14 204,00 € HT soit 17044,80 TTC
- CEBTP (Plescop 56): 14800,00 € HT soit 17800 TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis CBTP pour un montant de 14 204 € HT

### **Délibération n° 2021-13 : Travaux d'aménagement RD 106 et 528 : Etudes préliminaires**

Monsieur Denis Salliot, adjoint à la voirie, informe les élus que des travaux d'aménagement et de sécurisation des RD 106 et 528 sont programmés et que le contrôle des réseaux d'eaux pluviales est nécessaire.

Des devis sont présentés pour le contrôle des réseaux.

- CBTP (Noyal sur Vilaine 35) : 13 906,00 € HT soit 16747,20 € TTC
- SPI2C (Carquefou 44) : 13956,00 € HT soit 16 747,20 € TTC
- A3 (Montauban de Bretagne 35) : 17920,00 € HT soit 21504,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis CBTP pour un montant de 16747,20 € TTC.

### **Délibération n° 2021-14 : Aménagement RD 106/528**

Monsieur Denis Salliot, adjoint à la voirie, informe qu'une mission complémentaire de géomètre(levé topographique) est nécessaire pour sur le RD106.

- Quarta : 1690,00 € HT soit 2028,00 € TTC
- Geomat : 2000,00 € HT soit 2400,00 € TTC
- Hamel : 1 500,00 € HT soit 1800,00 € TTC

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, retient le devis Hamel pour un montant de 1800€ TTC.

### **Aménagement de sécurité**

Monsieur Salliot fait part, que suite aux réunion d'avant projet avec le cabinet Abeil, qu'il existe un moyen d'aménagement sécuritaire privilégiant le vélo à la voiture : Le Chaucidou ou Chaussée à Voie Centrale Banalisée. Une voie à destination des cyclistes qui ont priorité sur les véhicules. Cette installation peut être perturbante pour les automobilistes mais donne plus de place aux déplacements en vélo en agglomération.

La commune de Langan a mis en place cet aménagement. Une visite sur place sera organisée le samedi 10 avril 2021.

## Restaurant scolaire

Monsieur Adkins, adjoint aux bâtiments, informe les élus que le sol du restaurant scolaire a été refait suite à des malfaçons. Les travaux de ravalement et bardage sont en cours d'achèvement. Les portes ouvertes se tiendront le samedi 20 mars de 9h30 à 12h.

## Site internet

Madame Laura Lefèbvre-Leblanc, adjointe à la communication, informe les élus que le nouveau site internet sera mis en ligne à partir du 15 avril prochain. Un accès « visiteur » sera proposé aux élus afin qu'ils puissent découvrir le nouveau site.

## Bilan médiathèque

Madame Cornu Patricia, en charge de la médiathèque, présente le bilan de la médiathèque pour l'année 2019.

## Délibération n° 2021-08: Liffré Cormier Communauté : transfert compétence Energie et mise à jour formelle des Statuts

- Vu** la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 5211-17 et L. 2121-29 et de ses articles L. 2224-32 et L. 2224-38 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 35-2019-05-29-001 du 29 mai 2019 portant statuts de Liffré-Cormier Communauté ;
- Vu** l'avis favorable du bureau en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020 ;
- Vu** l'avis favorable de la commission en date du 2 décembre 2020 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

La loi du 29 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique n'apporte pas de modification aux compétences des communautés de communes mais change leur répartition en supprimant la notion de compétence « optionnelle ».

En leur forme actuelle, les statuts de Liffré-Cormier Communauté reprennent l'ex-typologie prévue à l'article L. 5214-16 du CGCT, c'est-à-dire une répartition entre compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives.

Désormais, l'article L. 5214-16 du CGCT sépare les compétences obligatoires, dont la liste n'évolue pas, des compétences « supplémentaires », qui regroupent toutes les autres compétences de la communauté de communes. En ce sens, la loi n° 2019-1461 prévoit que toutes les compétences « optionnelles » exercées par un établissement public de coopération intercommunale basculent dans la catégorie des compétences « supplémentaires » (art. 13, II, de la loi). Liffré-Cormier Communauté reste donc compétente pour agir dans les domaines mentionnés dans ses statuts.

Il est ainsi proposé d'opérer une correction formelle afin de se conformer à la nouvelle présentation issue de la loi du 29 décembre 2019.

En outre, en raison des projets portés par la Liffré-Cormier Communauté et de la volonté de donner plein effet aux engagements communautaires en faveur du climat, il est apparu nécessaire de modifier les statuts afin d'opérer à son profit, un transfert partiel de la compétence « énergie ». Cette compétence est attribuée aux communes en vertu des articles L. 2121-29, L. 2224-32 et L. 2224-38 du CGCT.

Il est proposé, d'une part, que les communes membres transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement, de chaufferies de type « biomasse » sur le territoire, tant qu'un bâtiment intercommunal est alimenté.

Il est proposé, d'autre part, que les communes transfèrent à Liffré-Cormier Communauté la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Cette compétence nouvelle permettra à Liffré-Cormier Communauté de gérer la création et le fonctionnement, ou la création ou le fonctionnement d'installations de production d'énergie solaire photovoltaïque dès lors que celle-ci sera implantée sur un bâtiment ou un terrain intercommunal.

**AU REGARD DE CES ÉLÉMENTS, IL EST PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE :**

- **APPROUVER** : la modification formelle des statuts entre compétences obligatoires et compétences supplémentaires afin de se conformer à la loi n° 2019-1461 du 29 décembre 2019.
- **APPROUVER** : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de chaufferies multi énergies à prédominance d'une énergie renouvelable, avec réseaux de chaleur et alimentant au moins un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».
- **APPROUVER** : le transfert au profit de Liffré-Cormier Communauté, de la compétence en matière de « *Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : création et gestion de centrales photovoltaïques lorsque l'installation est réalisée sur un site appartenant ou géré par la communauté de communes* ».

Ces éléments sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

### Questions diverses

- Le conseil municipal des enfants organisera le samedi 17 avril prochain, une collecte pour les restos du cœur à la salle des moissons.
- Monsieur Michot informe que des affiches ont été apposées dans les bâtiments publics et chez les commerçants pour la recherche de personnes qui pourraient effectuer des remplacements.
- Les prochaines élections « régionales et départementales » se dérouleront les 13 et 20 juin 2021, Un tableau pour le tour de garde est proposé. Un appel à bénévoles sera lancé dans le prochaine CVI.

**Fait et délibéré à Chasné sur Illet,**

**Le 18 mars 2021**

**Le Maire, Benoît MICHOT**

